



1004530201

DATE DEPOT :	2010-05-28
NUMERO DE DEPOT :	45302
N° GESTION :	1995B15646
N° SIREN :	732075312
DENOMINATION :	ACCENTURE
ADRESSE :	118-122 AVE DE FRANCE 75013 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/04/30
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	APPORT FUSION

DB du 30-4-2010
AP

Accenture
Société par actions simplifiée au capital de 17.250.000 euros
Siège social : 118-122 Avenue de France 75013 Paris
732 075 312 RCS PARIS

35 B 15 646
28 MAI 2010
N° DE DÉPÔT 45302

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 AVRIL 2010**

L'an deux mille dix, le vendredi trente avril, à 9h00,

La société ACCENTURE HOLDINGS FRANCE SAS, société par actions simplifiée au capital social de 473.037.000 euros dont le siège social est situé 118, avenue de France à Paris - 75013, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 477 832 612, représentée par son Président Monsieur Christian Nibourel,

Agissant en sa qualité d'associé unique (ci-après dénommé l'« Associé Unique ») propriétaire des 17.250.000 actions composant la totalité du capital social de la société ACCENTURE (ci-après dénommée la « Société »),

Connaissance prise des documents suivants :

- le rapport du Président sur le projet de fusion-absorption,
- une copie de la lettre d'information adressée au Commissaire aux comptes et au Comité d'entreprise,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le projet des résolutions adressé à l'Associé Unique, au Commissaire aux comptes et au Comité d'entreprise,
- l'avis rendu par le Comité d'Entreprise de la Société et par le Comité d'Entreprise de Accenture Services France, préalablement informés et consultés sur les présentes opérations, conformément aux dispositions des articles L. 2323-6 et L. 2323-19 du Code du Travail (anciennement L. 432-1),
- les comptes sociaux respectifs des sociétés Accenture et Accenture Services France arrêtés au 31 août 2009,
- un état comptable intercalaire des sociétés Accenture et Accenture Services France au 28 février 2010,

- le projet de traité de fusion-absorption signé le 29 mars 2010 entre la Société et la société Accenture Services France,
- le récépissé de dépôt respectif de ce projet au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, et au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre, le 30 mars 2010,
- l'exemplaire du journal d'annonces légales dans lequel a été inséré les avis de fusion prévu par les articles L. 236-6 et R. 236-2 du Code de Commerce, paru le 30 mars 2010 ;

A pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Président ;
2. Approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la société Accenture Services France par la Société sous le régime de l'article L. 236-11 du Code de Commerce ;
3. Approbation des apports-fusion et de leur évaluation, et approbation de toutes modifications éventuelles résultant de la variation des éléments d'actif et/ou de passif entre la date des comptes de référence et le 30 avril 2010 ;
4. Constatation d'un mali technique de fusion ;
5. Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la société Accenture Services France ;
6. Questions diverses ;
7. Pouvoirs pour les formalités.

Il est rappelé que l'ensemble des documents prévus par la loi a été tenu à la disposition de l'Associé Unique, qui reconnaît l'exactitude de cette information.

La société KPMG S.A., commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Guillaume Livet, associé signataire, qui a été régulièrement informée par courrier des décisions devant être prises ce jour par l'Associé Unique, est absente et excusée.

Les représentants du Comité d'Entreprise ont aussi été régulièrement informés par lettre remise en main propre et n'assistent pas à la prise des décisions par l'Associé Unique.

Sur la base des documents transmis, les résolutions suivantes ont été adoptées :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du projet de traité de fusion-absorption (ci-après « le Projet de Traité de fusion-absorption ») conclu entre la Société et sa filiale à 100%, la société Accenture Services France, société par actions simplifiée au capital de 6.128.207 euros, dont le siège social est situé 125 Avenue de Paris 92320 Châtillon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 481 126 738, aux termes duquel il est fait apport par la société Accenture Services France à la Société, à titre de fusion avec effet immédiat, de la totalité de son patrimoine, soit l'ensemble de ses biens, droits et obligations, moyennant un actif total évalué à 79.367.633 euros avec une prise en charge du passif évalué à 69.373.865 euros, soit un actif net apporté s'élevant à 9.993.768 euros sur la base des comptes de Accenture Services France au 31 août 2009,
- de l'avis favorable du Comité d'Entreprise de la Société et de la société Accenture Services France rendu sur l'opération de fusion,
- des comptes sociaux arrêtés au 31 août 2009 utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération, étant précisé que toute différence entre le montant de l'actif net apporté stipulé au Projet de Traité de fusion et le montant de l'actif net apporté tel qu'apparaissant dans les comptes de Accenture Services France qui seront arrêtés au 30 avril 2010, résultant de la variation des éléments d'actif et/ou de passif entre la date des comptes de référence et le 30 avril 2010, entraînera un ajustement du montant de l'actif net apporté dans les comptes de Accenture ainsi qu'un ajustement du mali de fusion,

approuve purement et simplement dans toutes ses dispositions le Projet de Traité de fusion-absorption et décide la fusion par voie d'absorption de la société Accenture Services France par la Société.

L'Associé Unique approuve la transmission universelle du patrimoine de la société Accenture Services France, ainsi que l'évaluation qui en a été faite et le principe d'un ajustement résultant de la variation des éléments d'actif et/ou de passif entre la date des comptes de référence et le 30 avril 2010, la valeur du patrimoine ainsi transmis s'élevant à 9.993.768 euros pouvant être modifiée en conséquence.

En outre, l'Associé Unique prend acte de ce que ladite fusion-absorption entraîne la prise en charge de l'ensemble des obligations actives et passives de la société Accenture Services France par la Société, à la date de la réalisation juridique de la fusion, étant rappelé que ladite fusion n'aura aucun effet rétroactif du point de vue comptable et fiscal.

L'Associé Unique prend acte que la Société détenant la totalité des actions de la société Accenture Services France, la fusion est soumise aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, la Société ayant continué à détenir la totalité de ces actions jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

L'Associé Unique constate en conséquence qu'il ne sera donc procédé à aucun calcul de rapport d'échange de titres entre la Société et Accenture Services France.

L'Associé Unique décide que la différence entre la valeur de l'actif net apporté par Accenture Services France, soit 9.993.768 euros, et la valeur nette comptable des actions de ladite société dans les livres de la Société, soit 67.000.000 euros, constituera un mali de fusion de 57.006.232 euros, et décide qu'il sera inscrit en immobilisations incorporelles dans les comptes de la Société et que ce mali sera ajusté sur la base de l'actif net apporté par Accenture Services France au 30 avril 2010.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique constate la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la société Accenture Services France à compter de ce jour, date de réalisation juridique de la fusion.

L'Associé Unique, rappelant que la présente fusion est à effet immédiat, sans aucune rétroactivité ni fiscale, ni comptable, indique que des comptes de Accenture Services France au 30 avril 2010 seront préparés et que l'actif net apporté ainsi que le mali de fusion seront ajustés en conséquence, tel qu'indiqué dans le traité de fusion.

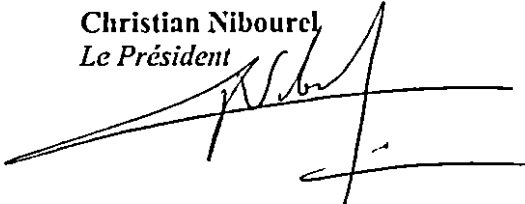
L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président de la Société pour prendre acte du montant final de l'acte l'actif net apporté ainsi que du mali de fusion, dans le cadre de la fusion, sur la base des comptes de Accenture Services France au 30 avril 2010.

TROISIEME DECISION

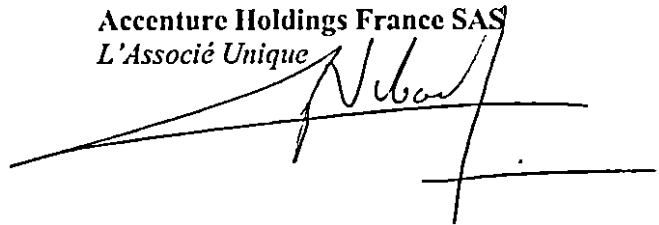
L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités prévues par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le représentant de l'Associé Unique et le Président de la Société.

Christian Nibourel
Le Président



Accenture Holdings France SAS
L'Associé Unique



Enregistré à : S.I.E 6E ODEON-POLE ENREGISTREMENT PARIS
SUD

Le 10/05/2010 Bordeaux n°2010/185 Case n°35

Ext 5461

Enregistrement : 500 €

Pénalités

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Stéphanie NICOLAS
Agent des Impôts

